



DÉBAT
PUBLIC

CAHIER D'ACTEUR

LA MER EN DÉBAT

20.11.2023
26.04.2024

National

Normandie – Hauts-de-France

Nouvelle-Aquitaine

Méditerranée

Bretagne – Pays de la Loire



L'UNICEM est la Fédération des industries de carrières et de production de matériaux de construction. La fédération a pour missions de représenter, promouvoir et défendre les intérêts collectifs de la filière et de ses entreprises.

Avec près de 40 entreprises adhérentes en Pays de la Loire et 64 en Bretagne, l'UNICEM réunit des entreprises spécialisées :

- dans l'extraction de granulats, sables et graviers naturels ou concassés, d'origines diverses (alluvions terrestres et marines, roches massives, matériaux de démolition recyclés), et celle de roches ornementales,

- dans la production industrielle de matériaux de construction utilisant les produits des carrières, au premier rang desquels le béton prêt à l'emploi mais alimentant également la production maraîchère locale.

Lieu d'échange et de concertation entre professionnels, les UNICEM Pays de la Loire et Bretagne représentent les intérêts collectifs des entreprises adhérentes, auprès des élus, des administrations et du large réseau de partenaires institutionnels et associatifs, avec lesquels elle entretient des relations suivies.

Contacts :

Bretagne : Mme Sylvie LEBRETON :

sylvie.lebreton@unicem.fr

Pays de la Loire : M. Carlos MARTINS :

carlos.martins@unicem.fr

Le point de vue des Unicem Bretagne et Pays de la Loire sur le projet « La mer en débat »

EN BREF. La co-activité a été identifiée comme un des enjeux majeurs lors de la saisine de la Commission nationale de débat public concernant la planification. Nous souhaitons attirer l'attention sur deux enjeux particulièrement importants pour l'activité « granulats marins » sur l'ensemble des façades concernées, y compris la façade Nord Atlantique et Manche Ouest (NAMO) :

- L'accès à la ressource minérale par la prise en compte du potentiel extractif reconnu sur chacune des façades.
Il est indispensable de préserver les gisements potentiels de toute implantation de structures ou infrastructures incompatibles avec l'extraction : câbles, éoliennes posées ou flottantes, hydroliennes, poste de transformation, aquaculture, etc. La préservation des gisements potentiels est également à prendre en compte pour la délimitation des Zones de Protection Fortes (ZPF).
- La préservation de l'accessibilité aux concessions autorisées ou en instruction par le maintien de routes maritimes directes entre celles-ci et les ports de déchargement.
- Les implantations de structures ou infrastructures entraînent toujours des restrictions à la navigation et les détours induits auront nécessairement des conséquences économiques locales et environnementales.



L'ACTIVITÉ D'EXTRACTION DE GRANULATS MARINS SUR LA FAÇADE NORD ATLANTIQUE ET MANCHE OUEST (NAMO)

L'exploitation de granulats marins est une activité maritime qui répond aux besoins du secteur de la construction et de l'agriculture. Elle permet de disposer de matériaux pour un approvisionnement local des territoires déficitaires plutôt que d'importer des granulats en provenance d'autres territoires, voire de l'étranger notamment pour les sables calcaires (enjeu de souveraineté et d'économie locale). Le réensablement de certaines plages pourrait également générer des besoins significatifs dans un avenir proche. En effet, des besoins sont identifiés, au cas par cas, liés au changement climatique.

Dans un contexte de difficultés d'accès à la ressource minérale et de diminution progressive des disponibilités en matériaux alluvionnaires terrestres en Bretagne et Pays de la Loire, les granulats marins assurent depuis de nombreuses années la complémentarité des ressources pour un approvisionnement durable de ces territoires.

Les sables et graviers sont des pondéreux. Leur transport par voie maritime est économique à la tonne transportée et réduit l'impact environnemental. Ainsi, pour alimenter les besoins de la métropole nantaise, les matériaux sont acheminés depuis les concessions *via* la Loire.

L'extraction et la valorisation des granulats marins participent aux activités socio-économiques et industrielles des ports de la façade et à leur équilibre économique.

Armés sous pavillon français, les navires sabliers de la façade emploient exclusivement des marins locaux.

ZONES D'EXTRACTION ET PORTS DESSERVIS

Les zones d'extraction de sables siliceux sont situées au large de la région Pays de la Loire : un site avec deux concessions dans la paléovallée de la Loire (Cairnstrath A et SN2) et un site au large des Sables d'Olonne (Payré).

Les zones d'extraction de sables calcaires, les Duons et la Horaine, sont situées au large de la côte Nord de la région Bretagne.

Les concessions de sables siliceux de la façade NAMO approvisionnent pour l'essentiel les ports de commerce compris entre les Sables d'Olonne et Brest. Une partie est toutefois déchargée à La Rochelle (façade Sud Atlantique) lors des relèves d'équipage des navires basés dans ce port.

Les ports de Brest, Roscoff, Tréguier et Saint Brieuc sont approvisionnés en sables calcaires pour le marché de l'épandage en l'état (amendement pour rééquilibrer le PH des sols) et

Figure 1 : localisation des concessions et ports desservis sur la façade

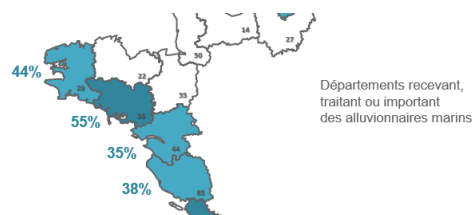


les ports de Tréguier et Saint Malo pour les usines d'élaboration de produits spécifiques.

Certains de ces ports sont dépendants économiquement de l'activité d'exploitation de granulats marins : c'est le cas des Sables d'Olonne, de Lorient, Quimper et de Tréguier.

LES BESOINS EN GRANULATS MARINS SUR LA FAÇADE

Sur la façade NAMO, les granulats marins représentaient en 2019 entre 35 et 55 % de la production départementale de roches meubles (source UNICEM service statistique)



Sur cette façade, les granulats marins répondent à un besoin qualitatif essentiel pour le béton prêt à l'emploi. Ils répondent aussi aux besoins en sables roulés du maraîchage des Pays de la Loire.

L'ORGANISATION DE LA COACTIVITÉ AVEC LA PÊCHE PROFESSIONNELLE

L'occupation de l'espace est limitée à la durée d'extraction (temps de présence cumulé des navires toujours inférieur à 10% de l'année).

La profession construit ses projets en amont, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, en particulier avec les Comités Régionaux des Pêches.

De ces concertations sont issues des modalités d'exploitation qui visent à limiter l'impact de l'activité sur la pêche professionnelle. Par exemple, la diffusion mensuelle du calendrier des extractions permet aux pêcheurs d'organiser leurs pratiques sur les zones de concessions.

LA PRISE EN COMPTE DE NOS ENJEUX DANS LE DEBAT PUBLIC ET LA STRATEGIE DE FACADE

La planification en mer au sens large nécessite la prise en compte du potentiel extractif dans les cartes des vocations. Il faut pour cela identifier les zones potentielles d'extraction de sables et graviers siliceux ou calcaires afin d'éviter l'implantation d'activités incompatibles avec l'exploitation ultérieure de ces ressources.

Afin d'assurer l'acheminement des matériaux jusqu'à leur lieu de consommation, en diminuant les émissions de gaz à effet serre par tonne transportée, il est nécessaire :

- d'assurer la pérennité et le développement des terminaux de déchargements de granulats marins dans les ports (stations de transit et installations de déchargement et de traitement des matériaux marins)
- d'assurer la disponibilité des places à quai : certains quais de déchargement sont partagés avec un autre trafic, le trafic sablier n'étant pas, à ce jour, prioritaire (Montoir de Bretagne).
- de maintenir des tarifs portuaires compatibles avec l'équilibre économique de la filière.

Il est important de rappeler que les activités d'extraction de granulats marins peuvent être réalisées au sein d'Aires Marines Protégées (AMP). En effet, les modalités d'implantation de tout projet dans des AMP sont précisées réglementairement et soumis à étude d'impact.

PRISE EN COMPTE DE NOS ENJEUX DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION DE L'ÉOLIEN EN MER

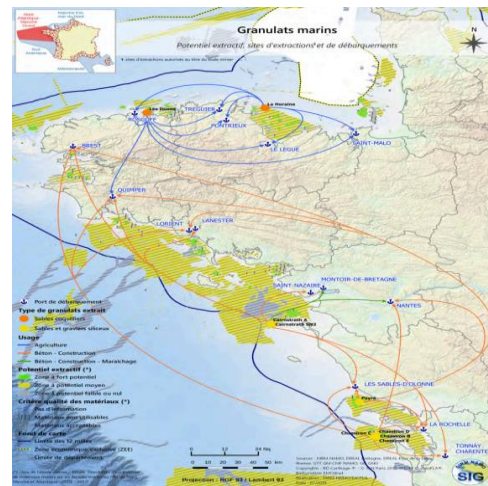
- **Prendre en compte la ressource en granulats marins** afin de ne pas grever une exploitation ultérieure de la ressource par l'implantation de structures pérennes.
- **Pérenniser les routes maritimes actuelles sans détour** entre les concessions et leurs ports de déchargement : il est essentiel pour l'économie de la concession de ne pas devoir contourner des activités à structure pérenne (champs posé et flottant) qui ferait perdre un cycle de marée à chaque rotation. Les exploitations maritimes sont en effet basées sur le cycle de la marée de 12 heures (extractions lors de la basse mer, déchargements lors de la pleine mer). Les opérateurs réalisent 2 livraisons par jour sur une bonne partie des ports desservis, selon des horaires non modulables qui imposent le maintien de routes directes entre les concessions et les ports de livraison.
- **Ne pas « entourer » les concessions existantes** (cf la concession GMO en Manche entourée par les futurs champs AO4 et AO8).
- **Limiter l'impact du positionnement des câbles de raccordement sur les gisements identifiés pour préserver l'accès futur à la ressource minérale.**
- **Évaluer** en amont de l'implantation d'un champ éolien à proximité d'une concession

les impacts sur celle-ci en matière de modification des courants et du transit sédimentaire

LES ZONES A ENJEUX POUR L'ACTIVITE D'EXTRACTION

Il s'agit des trajets concession-sites de déchargement et les zones de gisement.

CARTE DES TRAJETS CONCESSION-SITES DE DÉCHARGEMENT ©DOGGM NAMO



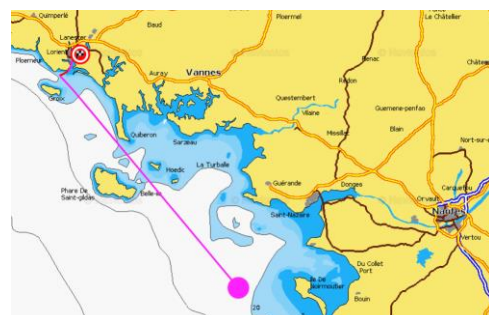
LIEN POUR VOIR LA CARTE EN PLUS GRAND en page 17 : https://geolittoral.din.developpement-durable.gouv.fr/telechargement/dst/docs_2019_adoptes/Annexe%209_vfb.pdf

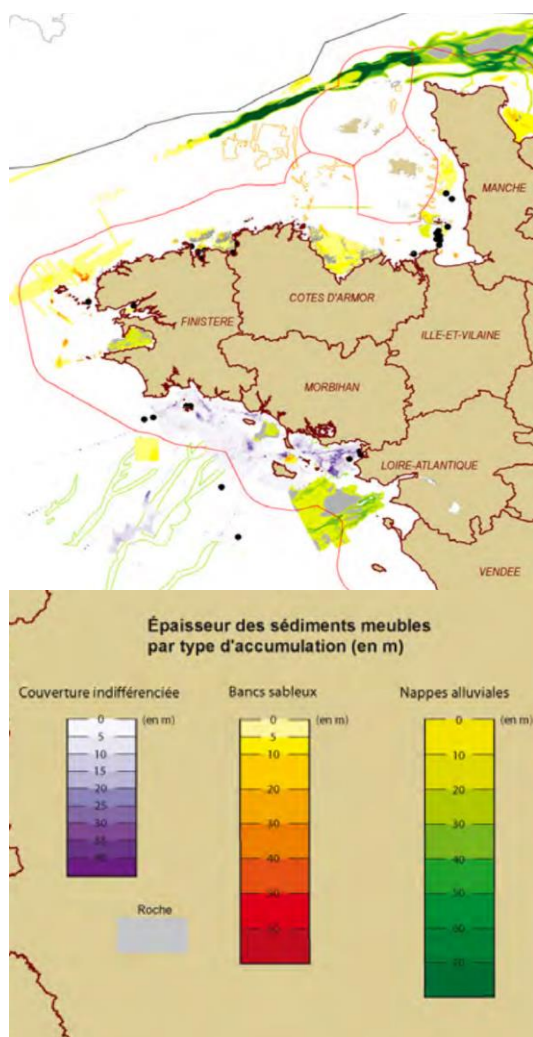
L'implantation de champs éoliens ne doit pas impacter les routes de navigation directes empruntées par les navires sabliers entre les concessions et les ports de déchargement.

Exemple : trajets Cairnstrath-Brest



Exemple 2 : trajets Cairnstrath-Lorient





Les concessions existantes ainsi que leurs zones d'extension potentielles doivent être des zones d'exclusion des nouvelles aires de contrainte (champs éolien, aquaculture, câble, ZPF...),.

Les études IFREMER/BRGM ont identifié des gisements potentiels (voir cartographie ci dessus). Sans prétendre à l'exhaustivité, Il est nécessaire de compléter les reconnaissances surfaciques, quantitatives et qualitatives de la ressource minérale afin de préserver l'approvisionnement stratégique futur des territoires en granulats marins.

CONCLUSION

L'implantation de nouvelles aires de contraintes au terme de ce débat public ne doit pas impacter l'activité d'extraction de granulats marins existante et à venir, ni la navigation commerciale.

Ainsi, il nous apparaît nécessaire lors de la réflexion sur tout nouveau projet :

- D'associer les acteurs de l'activité pour prendre en compte les contraintes de cette activité
- De préserver les gisements potentiels de toute implantation de structures ou infrastructures incompatibles avec l'extraction
- De maintenir les routes maritimes directes entre les zones d'extraction et les ports de déchargement.

Pour plus d'informations sur l'activité d'extraction de granulats marins vous pouvez consulter le site internet <http://sablesetgraviersemer.fr/>

